



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 15 août 2022, les règlements suivants :

Règlement 700-2022

Abrogation du règlement 668-2020 relatif à la tarification du fonds pour la préservation du réservoir Taureau.

Règlement 701-2022

Remboursement des frais de repas et de déplacements des élus(es) et employés(es) municipaux.

Règlement 703-2022

Abrogation et remplacement du règlement 588-2016 relatif au contrôle et à la garde des animaux de compagnie.

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 16^e jour d'août deux mille vingt-deux (2022)

Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 16^e jour d'août deux mille vingt-deux (2022).**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **16^e jour d'août deux mille vingt-deux (2022).**

Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier